



MAIRIE DE  
**GUESNAIN**  
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION DE  
STATIONNEMENT D'UN CAMION BENNE EN DOMAINE  
PUBLIC DANS LA RUE DE L'EGALITE.**

*Arrêté de Police N°67/2023 (ST) du 02 Octobre 2023*

*Le Maire de la commune de GUESNAIN*

*Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités  
territoriales,*

*Vu la demande écrite formulée par Madame AMADEI Corinne de  
faire stationner un camion benne rue de l'Egalité angle de son  
habitation sise 22 rue Marc Lanvin à GUESNAIN*

*Considérant que le propriétaire du logement ne dispose pas en  
domaine privatif d'un emplacement permettant le stationnement  
du camion.*

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

*Madame AMADEI Corinne est autorisée à faire stationner en  
domaine public face à son domicile rue de l'Egalité angle du N° 22  
de la rue Marc Lanvin, un camion benne **les samedis 07 et 14  
octobre 2023.***

**ARTICLE 2**

*La circulation piétonne sera réduite et les places de stationnement  
seront réservées pour le stationnement du camion.*

**ARTICLE 3**

*Madame AMADEI est chargée de la mise en place des panneaux  
de « stationnement interdit » accompagnés de l'arrêté  
d'autorisation 24 heures au moins avant le début de l'opération  
afin de réserver l'emplacement dédié au camion.*

*Des panneaux triangulaires annonçant un danger seront mis en  
place dans les deux sens de circulation.*

**ARTICLE 4**

*Madame AMADEI domiciliée au 22, rue Marc Lanvin 59280  
Guesnain*

*Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police  
de DOUAI,*

*Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun  
de l'application du présent arrêté.*



*Fait à GUESNAIN,  
02 octobre 2023*

*Le Maire,  
Maryline LUCAS*